

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 NOVEMBRE 2019**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 19 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2019-271

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 novembre 2019*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Ajournement**
- 4. Nomination d'un président d'élection pour l'élection du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes**
- 5. Réouverture de la séance du conseil**
- 6. Officier de la MRC (désignation)**
- 7. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 octobre 2019**
- 8. Période de questions**
- 9. Administration générale**
 - a) Signature des effets bancaires MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - c) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - d) Correspondance (dépôt)
 - e) Procès-verbal de correction (résolution 2019-193)
 - f) Calendrier 2020 des rencontres du conseil
 - g) Amendement du Règlement de gestion contractuelle
 - h) Offre de services pour audit financier 2020 de la MRC
- 10. Budget**
 - a) Évaluation foncière 2020
 - b) MRC (fonctionnement)

- c) Express d'Oka – Budget 2020

11. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Deux-Montagnes	Permis et certificats	1652
Saint-Eustache	Plan d'urbanisme	1674-009
Saint-Eustache	Zonage	1675-303
Saint-Eustache	Zonage	1675-310
Saint-Eustache	Zonage	1675-311
Saint-Eustache	Zonage	1675-313
Saint-Eustache	Règlement d'emprunt	1927
Saint-Eustache	Règlement d'emprunt	1928
Oka	Zonage	2016-149-6

- b) Nomination de Mme Alexandra Lauzon (SJDL) au comité consultatif agricole (CCA)

12. Développement économique

- a) FLI-11-2019-011
b) Appui au mémoire de TBL
c) Appui au projet la Sortie des Saveurs (SJDL)
d) Projet FARR – Signalisation La Vagabonde
e) Assemblée des MRC les 4 et 5 décembre 2019 – FQM

13. Environnement

- a) Dépliant cours d'eau agricole – soumissions graphisme et impression
b) Nomination au conseil d'administration d'Éco-Nature

14. Dossier régional

- a) Comité de liaison avec le conseil Mohawk

15. Habitation

- a) ORH
- Budget 2019 révisé de l'ORH
 - Lettres patentes supplémentaires
 - Modifications aux règlements généraux
 - Nomination de la représentante du secteur socio-économique

16. Varia

- a) Urgence climatique

17. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE POUR LA PÉRIODE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Fontaine RÉSOLU d'ajourner momentanément l'assemblée pour la période de l'élection du préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-272

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE les postes de préfet et de préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes viennent à échéance en novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.9 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que, lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil de la municipalité régionale de comté doit élire un nouveau préfet à la séance régulière suivante ou à une séance extraordinaire convoquée à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élire officiellement un préfet et un préfet suppléant pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes, Jean-Louis Blanchette, agisse comme président d'élection pour les élections du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes, conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION DU PRÉFET

Jean-Louis Blanchette agit à titre de président d'élection. Il rappelle les principales dispositions de la loi sur l'Organisation territoriale municipale relativement à l'élection au poste de préfet. Il rappelle que le préfet est élu, par vote secret, parmi les membres du conseil qui sont des maires. En cas d'égalité des voix, on convient de procéder par tirage au sort pour déterminer le vainqueur.

N'ayant aucune question, il annonce l'ouverture de la période de mise en candidature.

Denis Martin propose sa candidature au poste de préfet de la MRC.

M. Blanchette vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet, M. Blanchette déclare élu Denis Martin au poste de préfet de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2021.

Le processus d'élection étant complété, on clôt l'assemblée relative à l'élection du préfet. Denis Martin assume sa nouvelle fonction et préside la séance régulière du conseil de la MRC.

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

DE rouvrir l'assemblée et de poursuivre les discussions conformément à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-273

OFFICIER DE LA MRC (DÉSIGNATION)

Pierre Charron propose sa candidature au poste de préfet suppléant de la MRC.

M. Blanchette vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet suppléant.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet suppléant, M. Blanchette déclare élu Pierre Charron au poste de préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-275

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 21 OCTOBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 21 octobre 2019 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Martin déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-275

SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES - MRC

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préfet, Denis Martin ou le préfet suppléant, Pierre Charron et le directeur général, Jean-Louis Blanchette soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Deux-Montagnes tous les documents nécessaires afin de permettre la gestion des effets bancaires de la MRC avec Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-276

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 novembre 2019 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre, lesquels totalisent 204 129,06 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-276-1

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 novembre 2019 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2019 lesquels totalisent 20 740,41 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2019-193

Le conseil prend acte du procès-verbal de correction de la résolution 2019-193 déposé par le directeur général à l'effet que la correction effectuée consiste à l'ajout du tableau de la répartition du FDT 2019-2020.

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2019-193 (VERSION CORRIGÉE)

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE DU FDT 2019-2020

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la nouvelle répartition 2019-2020 du FDT.

Titre des projets	Montant
Fonds de soutien au développement local <ul style="list-style-type: none">▪ Oka▪ Saint-Joseph-du-Lac▪ Saint-Placide▪ Pointe-Calumet▪ Sainte-Marthe-sur-le-Lac▪ Deux-Montagnes▪ Saint-Eustache	30 000 \$ 30 000 \$ 30 000 \$ 30 000 \$ 40 000 \$ 40 000 \$ 60 000 \$ <hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/> 260 000 \$
Fonds de soutien à l'entrepreneuriat Fonds touristique Fonds de soutien au projet structurant	108 000 \$
Fonctionnement	364 290 \$
Total :	732 290 \$

RÉSOLUTION 2019-277

CALENDRIERS 2020 DES RENCONTRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2020 le calendrier suivant pour la tenue des séances régulières du conseil, lesquelles auront lieu au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache :

Mercredi 22 janvier 2020, 17 heures
Mercredi 26 février 2020, 17 heures
Mercredi 25 mars 2020, 17 heures
Lundi 20 avril 2020, 17 heures
Mercredi 27 mai 2020, 17 heures
Lundi 22 juin 2020, 17 heures
Lundi 24 août 2020, 17 heures
Lundi 21 septembre 2020, 17 heures
Lundi 26 octobre 2020, 17 heures
Mercredi 25 novembre 2020, 17 heures
Mardi 15 décembre 2020, 15 heures

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site web et au babillard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-278

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1 du règlement de gestion contractuelle fait l'objet de deux amendements;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les amendements au « Règlement de gestion contractuelle de la MRC de Deux-Montagnes » et que le Règlement soit joint en annexe du procès-verbal.

QUE ce document soit transmis à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE ce document soit mis en ligne sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-279

OFFRE DE SERVICES POUR AUDIT FINANCIER 2020 DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en transition de son système comptable;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron des voix exprimées ce qui suit :

DE poursuivre pour une année supplémentaire pour l'audit 2020 avec la firme actuelle Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA. Le coût est de 18 372 \$ (taxes comprises).

En 2020, la MRC ira en soumission pour une entente de trois ans (2021, 2022 et 2023).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET

RÉSOLUTION 2019-280

BUDGET MRC 2020 – VOLET ÉVALUATION FONCIÈRE

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et répond aux questions des membres du conseil concernés par cette compétence.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2020, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	116 007 \$
Dépenses	
Services professionnels, techniques et autres	116 007 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées (Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet) pour les dépenses reliées à sa compétence en matière d'évaluation foncière.

Quotes-parts 2020 (évaluation)	
Pointe-Calumet	27 448 \$
Saint-Joseph-du-Lac	45 041 \$
Oka	24 674 \$
Saint-Placide	18 844 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-281**MRC (FONCTIONNEMENT)**

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la MRC selon les grands postes budgétaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019 et répond aux questions des membres du conseil.

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2020, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Développement économique et entrepreneuriat	300 835 \$
Leviers de développement économique (FDT+FARR)	650 000 \$
Administration générale + évaluation (*frais de gestion)	284 566 \$
Transport collectif (Express d'Oka)	22 000 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	182 145 \$
Grand total des revenus	1 519 546 \$
Administration générale	
• Conseil	123 165 \$
• Gestion financière et administrative + RH	670 359 \$
Services techniques (voirie et cours d'eau)	34 521 \$
Aménagement du territoire et urbanisme	357 985 \$
Développement économique et entrepreneuriat	330 306 \$
Fonds de développement des territoires	650 000 \$
Grand total des dépenses	2 166 336 \$
Appropriation surplus accumulé	53 660 \$
Quote-part des municipalités	593 130 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2020 (fonctionnement)	
Saint-Eustache	280 545 \$
Deux-Montagnes	87 790 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	103 670 \$
Pointe-Calumet	27 535 \$

Saint-Joseph-du-Lac	45 194 \$
Oka	33 212 \$
Saint-Placide	15 184 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-282

BUDGET EXPRESS D'OKA 2020

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires de l'Express d'Oka selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 et répond aux questions des membres du conseil concernés par ce service;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de l'Express d'Oka réparties en fonction des grands postes budgétaires suivants :

Budget de l'Express d'Oka pour 2020

Revenus	
Contribution gouvernementale (Express Oka)	125 000 \$
Quote-part -St-Placide	68 193 \$
Quote-part – Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	26 000 \$
Taxe sur l'essence	5 000 \$
sous-total	235 483 \$
Dépenses	
Services techniques, professionnels et autres	206 983 \$
Services administratifs	28 500 \$
sous-total	235 483 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées pour les dépenses de fonctionnement de l'Express d'Oka lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2020 (fonctionnement)	
Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Oka	50 426 \$
Saint-Placide	17 767 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-283

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1652 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 1371 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1652 modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 1371;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1652 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1652.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-284

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1674-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO.1674 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1674-009 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 1674;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire a pour objet d'assurer la concordance au règlement AME-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC no 8-86;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1674-009 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

- Remplacer le plan d'utilisation du sol afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation à même la délimitation de la zone agricole dans le secteur du chemin de la Côte-Cachée et de la rue Dubois.
- Remplacer le plan représentant le concept d'organisation spatiale afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation à même la délimitation de la zone agricole dans le secteur du chemin de la Côte-Cachée et de la rue Dubois.
- Remplacer le plan représentant les aires d'affectation du sol et le périmètre d'urbanisation afin d'agrandir l'aire d'affectation « C1 » dans le secteur du chemin de la Côte-Cachée et de la rue Dubois.
- Remplacer le plan représentant les aires d'affectation du sol et la zone agricole afin de réduire l'aire d'affectation « A » dans le secteur du chemin de la Côte-Cachée et de la rue Dubois.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1674-009 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1674-009.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-285

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-303 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-303 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette modification réglementaire a pour objet d'assurer la concordance au règlement AME-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC no 8-86;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-303 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage de la manière suivante :
 - Agrandissement de la zone 6-I-30 à même une partie de la zone 6-P-33.
 - Agrandissement de la zone 6-I-32 à même une partie de la zone 6-P-33.
 - Agrandissement de la zone 6-C-34 à même une partie de la zone 6-P-33.

- Abroger la grille des usages et des normes de la zone 6-P-33.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-303 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-303.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-286

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-310 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-310 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-310 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Remplacer la grille des usages et des normes de la zone 2-H-42 par une nouvelle grille des usages et des normes de la zone 2-H-42 afin de permettre l'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » en structure isolée d'une hauteur maximale de 5 étages et d'introduire les normes spécifiques applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-310 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-310.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-287

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-311 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-311 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-311 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Établir des dispositions relatives aux menus avec affichage électronique pour un service à l'auto de restaurants. Plus précisément les modifications sont apportées au chapitre 11 intitulé « Dispositions relatives à l'affichage » de la manière suivante :
 - Modification de l'article 11.1.1.4 intitulé « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation ».
 - Ajout du sous-article 11.3.2.5.3 intitulé « Dispositions applicables aux menus avec messages électroniques pour un service à l'auto ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-311 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-311.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-288

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-313 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-313 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-313 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser dans la zone 9-H-06, un empiètement de 2,50 mètres dans la marge avant pour l'aménagement d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol ou au premier étage pour l'ensemble des usages autorisés dans cette zone.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-313 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-313.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-289

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1927 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1927 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- De réfection des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées et de traitement de l'eau potable.

Coût du projet : 300 250 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1927 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-290

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1928 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 1928 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- De dépenses en immobilisation pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales, d'ouvrages d'art, de bâtiments, de chaussée, de digues, de pistes cyclables, de feux de circulation, d'aménagement de parcs, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique.
- Coût du projet : 9 800 680 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt numéro 1928 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-291

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-149-6 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-6 modifiant le règlement de zonage no. 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-6 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la ligne « Hauteur en étage (s) (min/max) » afin d'autoriser le bâtiment à trois étages dans la grille des usages et normes de la zone PC-17.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-6 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-6.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-292

NOMINATION DE MADAME ALEXANDRA LAUZON (SAINT-JOSEPH-DU-LAC) AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT que Mme Alexandra Lauzon a été nommée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour remplacer M. Nicolas Villeneuve à siéger au comité consultatif agricole (résolution 380-11-2019);

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil nomme Mme Alexandra Lauzon pour siéger au comité consultatif agricole.

Secteur	Organismes	Siège n°	Nom
Municipal	Ville de Saint-Eustache	1	Patrice Paquette Michèle Labelle, substitut
Municipal	Municipalité de Saint-Placide	2	Martin St-Pierre Brigitte Desrosiers, substitut
Municipal	Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	3	Alexandra Lauzon Benoit Proulx, substitut
Municipal	Municipalité d'Oka	4	Jérémie Bourque Pascal Quevillon, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	5	Jean-Luc Husereau Alexandre Simard, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	6	Philippe Leroux Michel Lauzon, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	7	Josée Frappier-Raymond Olivier Lauzon, substitut
Agricole	Syndicat UPA Deux-Montagnes	8	Frédéric Marinier Pascal Godin, substitut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2019-293

FLI-11-2019-011

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI 11-2019-011 sollicite un prêt direct de 70 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC pour le projet FLI 11-2019-011 localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI 11-2019-011 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation non favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 19 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil n'autorise pas le prêt de 70 000 \$ demandé considérant que le projet ne démontre pas de valeur ajoutée en termes de service sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-294

APPUI AU MÉMOIRE DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides (TBL) a déposé en juin dernier un mémoire au ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire vise, entre autres, à reconnaître les Basses-Laurentides comme une région touristique distincte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande à l'instar de la MRC Thérèse-De Blainville pour notre appui au contenu du mémoire;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu du mémoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2010-295

APPUI AU PROJET DE LA SORTIE DES SAVEURS (SJDL)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déposé des demandes au FARR et au fonds touristique de Tourisme Laurentides pour le projet la Sortie des saveurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendra consolider et diversifier l'offre touristique de la région des Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet touchant les MRC des Basses-Laurentides mettra l'accent sur la promotion de la gastronomie et des produits locaux;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil donne son appui au projet de la Sortie des saveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-296

PROJET FARR – SIGNALISATION LA VAGABONDE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides (TBL) a manifesté son intérêt à déposer un projet au FARR;

CONSIDÉRANT QUE le projet Valorisation, harmonisation et mise en valeur du réseau cyclable de La Vagabonde consiste à revoir l'image et l'ensemble de la signalisation jusqu'à Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé budgétaire du coût de réalisation du projet est de 100 000 \$ sur deux années, à raison de 50 000 \$ par an;

CONSIDÉRANT QUE 80 % du montant pourrait être assumé par le FARR et 20 % par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne se fera pas au détriment des autres corridors cyclables qui utilisent le même corridor;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme son intention de participer financièrement à la réalisation du projet dans le cadre du FARR, le tout conformément au cadre budgétaire relatif au projet déposé et entériné par le comité directeur pour la portion du projet touchant spécifiquement le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE la participation financière de la MRC est conditionnelle à la conclusion d'une entente liant les partenaires du projet laquelle entente déterminera les obligations des parties prenantes et les modalités de la participation financière à être assumée par les MRC partenaires dans le cadre de la réalisation du projet.

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-297

ASSEMBLÉE DES MRC 4 ET 5 DÉCEMBRE – FQM

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée des MRC se déroule les 4 et 5 décembre prochain à Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux qui seront traités lors de cette rencontre (immigration, nouveau rôle d'Investissement Québec, transport, environnement, patrimoine);

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 195 \$ par personne;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC délègue MM. Martin et Blanchette pour être présents à l'assemblée des MRC les 4 et 5 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2019-298

DÉPLIANT COURS D'EAU AGRICOLE – SOUMISSIONS GRAPHISME ET IMPRESSION

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille à la conception d'un dépliant qui vise à clarifier la procédure à suivre pour intervenir dans les cours d'eau agricoles;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de financement ont été faites auprès du MAPAQ et de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE le coût total maximum du projet (impression et graphisme) serait d'environ 1 500 \$, selon les soumissions reçues.

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE le conseil participe au financement de ce projet jusqu'à un maximum de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-299

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉCO-NATURE

CONSIDÉRANT les règles de gouvernance régissant le fonctionnement d'Éco-Nature;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil nomme Jean-François Gendron à titre d'administrateur représentant la MRC de Deux-Montagnes sur le conseil d'administration d'Éco-Nature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2019-300

COMITÉ DE LIAISON AVEC LE CONSEIL MOHAWK

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu du conseil Mohawk une résolution datée du 16 octobre dernier confirmant la formation d'un comité de liaison composé de trois élus de la MRC et trois élus du conseil de bande;

CONSIDÉRANT QU'outre ce comité, il est aussi question de la formation de deux comités techniques, l'un en aménagement, l'autre en développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil de bande fait état que le comité de liaison, pour être fonctionnel, pourrait obtenir un financement de la part des gouvernements fédéral et provincial dont les montants restent à déterminer;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme les nominations de MM. Pascal Quevillon, Denis Martin et Richard Labonté à titre de représentants de la MRC au comité de liaison avec le conseil Mohawk.

QUE le conseil de la MRC confirme les nominations de MM. Yves-Cédric Koyo, coordonnateur du développement économique, Pascal Quevillon, président du Comité d'investissement et de développement économique et Jean-Louis Blanchette, directeur général, à titre de représentants de la MRC au comité technique du développement économique qui sera mis en place avec le conseil Mohawk.

QUE le conseil de la MRC confirme les nominations de Mme Isabelle Jalbert, coordonnatrice de l'aménagement, et M. Jean-François Gendron, conseiller en aménagement et Charles-Élie Barrette, directeur du service d'urbanisme à Oka. à titre de représentants de la MRC au comité technique de l'aménagement du territoire qui sera mis en place avec le conseil Mohawk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2019-301

BUDGET RÉVISÉ 2019 – ORH DU LAC DES DEUX- MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n° HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Société d'habitation du Québec datée du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation 2019 applicable aux 303 logements de type « HLM » de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est de 1 635 167 \$ et que la part de ce déficit devant être assumée par les municipalités est de 163 516,70 \$;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget révisé de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes tel que présenté par M. Daniel Hannaburg, conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du déficit d'exploitation sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-302

DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES (ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES)

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes (ci-après « Office ») a été constitué à la demande de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 1^{er} août 2013, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 57 paragraphe 5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, sur présentation d'une requête d'un office, le lieutenant-gouverneur peut émettre des lettres patentes supplémentaires modifiant les fins et pouvoirs de cet office ainsi que les règles établies pour leur exercice;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines règles établies pour la composition du conseil d'administration et la désignation des administrateurs de l'Office;

CONSIDÉRANT QU'un projet de requête a été préparé à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

D'AUTORISER Madame Monique Ross à signer au nom de l'Office la requête au lieutenant-gouverneur pour l'obtention de lettres patentes supplémentaires dans le but de modifier les règles établies pour la composition du conseil d'administration et la désignation de ses administrateurs, le tout substantiellement conforme au projet de requête soumis au conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-303

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES)

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes a été constitué à la demande de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le 1^{er} août 2013, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire modifier certaines règles établies pour l'exercice des pouvoirs de l'Office dans le but de modifier les règles établies pour la composition du conseil d'administration et la désignation de ses administrateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte que l'Office régional de l'habitation du lac des Deux Montagnes demande au lieutenant-gouverneur la délivrance de lettres patentes supplémentaires modifiant les règles établies pour la composition du conseil d'administration et la désignation de ses administrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-304

NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DU SECTEUR SOCIO-ÉCONOMIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

L'Office régional de l'habitation du lac des Deux Montagnes recommande le renouvellement de Mme Dominique Bastenier comme représentante du secteur socio-économique de l'ORH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil nomme Mme Dominique Bastenier, représentante du secteur socio-économique au sein du conseil d'administration de l'Office régional de l'habitation du lac des Deux Montagnes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2019-305

URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Urgence climatique sont venus à la MRC lors du conseil d'octobre dernier afin d'inviter les élus à adhérer au Chantier de la Déclaration d'urgence climatique (C-DUC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC en septembre 2018 a acheminé une correspondance à Urgence climatique réitérant ses efforts afin d'atténuer, dans nos domaines d'intervention sous notre compétence, les répercussions sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT les effets et les impacts des changements climatiques déjà perceptibles sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE neuf chantiers sont proposés dans le cadre de la déclaration d'urgence climatique. Ces chantiers sont :

Politiques et lois carboneutres	Zéro soutien aux énergies fossiles
Sols en santé et agriculture	Des industries carboneutres
Endiguer le gaspillage	Mobilité terrestre carboneure
Consommation respectant les capacités de la planète	
Sortie du chauffage fossile : bâtiments carboneutres	
Réaménagement des territoires pour un environnement carboneutre	

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adhère aux principes des neuf chantiers de la C-DUC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-306

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 19 h 15 , il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 28 novembre 2019,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-271 à 2019-306 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 novembre 2019.

Émis le 28 novembre 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 NOVEMBRE 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 NOVEMBRE 2019	
CCI2M - Encan bénéfice et commandite	187.73 \$
Blanchette, Jean-Louis - Remboursement de dépenses	364.01 \$
Camirand, Hélène - graphisme	402.41 \$
Charron, Jean-François - CIDE 19 novembre 2019	50.00 \$
Charron, Pierre - CIDE 19 novembre 2019	50.00 \$
Conférences dialogue inc.	21.96 \$
Cyr, Louis - CIDE 19 novembre 2019	50.00 \$
Déneigement Latour	1 006.03 \$
DHC - Avocats	14 993.67 \$
Francotyp-Postalia Canada inc.	163.10 \$
IGA Marché Hébert	71.60 \$
Imprimerie des Patriotes - Cartes d'affaires et enveloppes	367.92 \$
Johnson, Érik - Frais de déplacement	97.76 \$
Municipalité d'Oka - Formation SUMI	2 906.28 \$
Ordincaoeur RT - banque d'heures	3 736.69 \$
Papeterie Mobile G.S.	100.73 \$
Phaneuf, Yves - remboursement de dépenses	1 738.86 \$
Quevillon, Pascal - CIDE 19 novembre 2019	50.00 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies octobre 2019	304.92 \$
Thomson Reuters - Guide des contrats et LAU	309.75 \$
Visa octobre 2019 - Réseau M, RDPRM, SOQUIJ, Cyberimpact	867.29 \$
Voyou - Performance créative, modification site web et nom de domaine	137.97 \$
Wolters Kluwer - Règlements des municipalités et Actualité juridique	1 992.90 \$
Sous-total	29 971.58 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 NOVEMBRE 2019	
CARRA - RREM pour novembre 2019	1 128.50 \$
PG Solutions	362.65 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	523.14 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	41 486.77 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD	16 000.00 \$
Société d'habitation du Québec - programme RénoRégion	10 306.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2019	10 817.71 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - octobre 2019	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives octobre 2019	2 532.65 \$
Sous-total	83 882.84 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 NOVEMBRE 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 25 octobre 2019	19 004.87 \$
Déductions à la source du 25 octobre 2019	8 858.05 \$
REER - Paies employé(es) du 25 octobre 2019	1 345.10 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 octobre 2019	52.11 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 novembre 2019	20 396.62 \$
Déductions à la source du 8 novembre 2019	8 829.96 \$
REER - Paies employé(es) du 8 novembre 2019	1 421.00 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 novembre 2019	50.39 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 novembre 2019	19 809.53 \$
Déductions à la source du 22 novembre 2019	8 566.96 \$
REER - Paies employé(es) du 22 novembre 2019	1 358.90 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 novembre 2019	52.11 \$
Blanchette, Jean-Louis - Remboursement de dépenses	529.04 \$
Sous-total	90 274.64 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 27 NOVEMBRE 2019	204 129.06 \$

DÉPENSES À ETRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Cobamil	7 642.50 \$
Denis Thibault Coach	1 333.71 \$
Écoute agricole Laurentides	450.00 \$
FSDL-03-2019-002	4 700.00 \$
FSDL-07-2019-003	2 748.53 \$
FSDL-09-2019-005	60 693.00 \$
FSE-09-2019-005	4 800.00 \$
Moisson Laurentides	12 275.10 \$
Ordinacoeur /RT	7 375.41 \$
PG Solutions	13 684.04 \$
Sous-total	115 702.29 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 NOVEMBRE 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 27 NOVEMBRE 2019	
Doczones - passes mensuelles et billets	951.42 \$
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - octobre 2019	19 788.99 \$
TOTAL DÉPENSES NOVEMBRE 2019	20 740.41 \$